

Conditions générales régissant la disposition des dates d'expertises

Champ d'application et portée

Le maniement du système électronique de traitement d'ordres en ligne implique la reconnaissance des conditions générales. Cette reconnaissance concerne notamment les coûts et les émoluments dus à la disposition des dates d'examens théoriques et pratiques de conduite et d'expertises de véhicules, ainsi que ceux dus à l'organisation des expertises et des examens de conduite.

Force obligatoire

Les utilisateurs et utilisatrices de ce système habilite l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne (OCRN) à procéder à la disposition des dates d'expertises de véhicules et d'examens théoriques et pratiques de conduite dans le système même sur la base des données y ayant été introduites. La confirmation des dates réservées est effectuée par le même système. Elle peut être téléchargée si les installations personnelles nécessaires pour ce faire sont à disposition. Cette confirmation a force obligatoire. Sitôt la disposition établie, une convocation sera transmise par écrit à qui de droit (par courrier postal) en cas d'inscription effective ou lors d'un report de date. La convocation ne sera pas envoyée automatiquement si l'inscription définitive a lieu à court terme (moins de 7 jours).

Données incomplètes

Les ordres reçus ne peuvent être traités correctement que si toutes les données requises par le système électronique sont fournies. Au cas où elles ne seraient pas complètes, le système les renverrait afin qu'elles puissent être complétées. La personne utilisant le système électronique signe responsable des conséquences qu'elle aurait à subir au cas où les données ne seraient pas correctes. Il s'agit notamment des coûts et des émoluments qui devraient être intégralement pris en charge si une expertise ou un examen ne pourrait pas avoir lieu en raison de données erronées.

Restrictions

Les reports de dates ou les désistements doivent nous parvenir avant 16:00 heures de l'avant-dernier jour ouvrable précédant les dates confirmées (exemples: le lundi pour le contrôle ou l'examen prévu le mercredi; le jeudi pour le contrôle ou l'examen prévu le lundi). Lors d'un report de date ou d'un désistement nous parvenant trop tard, l'émolument intégral sera perçu. Il en va de même lors d'une non-comparution, sans avis préalable, à une expertise ou à un examen.

Confidentialité et usage

La réservation de dates ou lors d'une consultation du système électronique de l'OCRN ne délie pas les utilisateurs et utilisatrices de la mise en place personnelle de mesures de sécurité et de protection des données.

L'obligation de garder le secret s'impose aussi. Les personnes concernées s'engagent par ailleurs à ne pas abuser du système, de traiter les données fournies avec discrétion et de faire en sorte que des tiers, non habilités à les consulter, ne puissent en prendre connaissance. D'éventuels collaborateurs ou des tiers chargés de la transmission d'ordres doivent en être informés. Les conséquences dues à un usage abusif du système doivent être supportées par la personne qui a transmis l'ordre, à moins qu'elle puisse prouver qu'elle a préalablement pris toutes les mesures nécessaires et qu'elle a aussi correctement instruit d'éventuelles tierces personnes.

Les utilisateurs et utilisatrices s'engagent à utiliser le système électronique de manière conforme et sans en abuser. Toute transgression à cette prescription sera examinée au moyen de mesures appropriées et poursuivie en justice. Tout accès au système peut être interdit à terme ou pour toujours, aussi lorsqu'il s'agit d'autres motifs que ceux précités.



Agir sur ordre de tiers

Les tiers, chargés de la transmission d'ordres, s'engagent à observer intégralement les intérêts du mandant.

Enregistrement des données

Les utilisateurs et utilisatrices habilite sans restriction aucune l'OCRN à relever et à enregistrer toutes les données transmises et toutes les mutations effectuées et le cas échéant, il aurait aussi le droit de les utiliser pour des éclaircissements.

Responsabilité déclinée

L'utilisation du système électronique est facultative. L'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne décline par conséquent toute responsabilité en cas de dommages, notamment ceux résultant

- de perturbations du système, telles qu'une interruption, une déconnexion ou un blocage, même si l'OCRN les a causées intentionnellement (par exemple en cas de redémarrage du programme);
- du blocage du processus d'accès;
- d'agissements effectués par des tiers, tels que la consultation, la saisie, la copie, le transfert, l'utilisation, l'enregistrement, la valorisation, la publication, la modification, la détérioration ou la suppression des données;
- d'effets techniques qui influencent la transmission des données, notamment ceux qui causent des interruptions, des retards ou des empêchements ou encore ceux qui modifient ou détériorent les données;
- de virus ou de programmes dommageables similaires (troyen, etc.) qui sont transmis à l'utilisateur ou à l'utilisatrice lors de la transmission des données;
- de la non-identification des défauts au niveau des droits d'accès ou en cas de falsification de ceux-ci;
- d'abus commis par des tiers.